

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION DE PARCOURS EN MASTER 2 AU SEIN DE LA MENTION PHARMACOLOGIE

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 4 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve la création des parcours de master 2 au sein de la mention *pharmacologie* :

- *pharmacovigilance and pharmacoepidemiology,*
- *medicines risk and communication.*

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
24 votes pour
1 vote contre
2 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

